

La justice juvénile favorise le crime!



10 novembre 2008

Les délinquants judiciarisés sont sept fois plus à risque de récidiver que ceux qui ont échappé au système

La sévérité des peines infligées aux délinquants mineurs s'est retrouvée à l'avant-scène de l'actualité au cours de la dernière campagne électorale, les conservateurs voulant rendre les condamnations plus sévères et les bloquistes soutenant que l'incarcération est l'école du crime.



De nouvelles données plutôt inquiétantes viennent confirmer que, à niveau de criminalité égal, les jeunes contrevenants qui ont été exposés à des mesures judiciaires risquent paradoxalement de commettre plus d'actes criminels à l'âge adulte que ceux qui n'ont pas été soumis à des mesures de redressement.

«Le système judiciaire devrait corriger la situation ou du moins ne pas l'aggraver, mais il apparaît plutôt comme une nuisance pour la réhabilitation», déclare Frank Vitaro, professeur à l'École de psychoéducation et chercheur au Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant.

Verdict accablant

Avec ses collègues Richard Tremblay et Uberto Gatti (Université de Gênes), Frank Vitaro vient de réaliser la première étude longitudinale permettant de comparer un groupe de jeunes ayant eu des démêlés avec la justice et un groupe témoin présentant les mêmes caractéristiques comportementales et socioéconomiques.

Placer les jeunes en centre d'accueil plutôt que les incarcérer ne les mettrait pas à l'abri d'un itinéraire criminogène.

Les chercheurs ont analysé les données recueillies auprès de 779 jeunes Québécois francophones de milieux défavorisés depuis leur entrée à la garderie en 1984 jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 25 ans. Des

évaluations de leur comportement ont été régulièrement faites par leurs parents, leurs éducateurs, leurs amis et par les sujets eux-mêmes. Les données des archives judiciaires ont également été utilisées.



De ces 779 jeunes, 113 avaient fait l'objet d'une intervention judiciaire entre l'âge de 12 et de 17 ans en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Les mesures de redressement prises ont été soit le placement dans un établissement pour jeunes délinquants, soit des probationnaires assorties de rencontres régulières avec des travailleurs sociaux, soit des travaux communautaires sans surveillance.

Afin d'évaluer l'effet de ces interventions sur la criminalité à l'âge adulte, une série de facteurs ont été mesurés et contrôlés: habileté verbale, impulsivité-hyperactivité, délinquance précoce, structure familiale, revenu familial, supervision parentale et délinquance chez les pairs.

«Nous ne connaissons pas la nature du délit qui a conduit les jeunes devant les tribunaux, mais l'ensemble des données autorapportées et celles livrées par les parents nous permettent d'établir des niveaux de délinquance comparables», affirme Frank Vitaro.

Il en ressort un verdict accablant pour le système judiciaire: pour un même niveau de délinquance, ceux qui ont reçu l'une des trois sanctions précédentes sont sept fois plus à risque de commettre d'autres actes criminels une fois adultes que les jeunes du groupe témoin qui n'ont pas été exposés au système de justice.

L'étude montre un gradient de cet effet contreproductif en fonction de la sévérité de la peine: la condamnation la moins sévère (travaux communautaires) est celle qui présente le risque d'aggravation le plus faible (2,3) alors que la sanction la plus lourde (placement en centre d'accueil) présente un risque 38 fois

plus élevé!



Frank Vitaro

Caractère subjectif des peines

Le professeur Vitaro n'est pas étonné de ces résultats. «Ils vont dans le sens d'autres études effectuées aux États-Unis et qui conduisent à des conclusions semblables, mais c'est la première fois qu'on démontre le gradient dans l'incidence des différentes interventions.»

L'étude fait ressortir un autre aspect problématique de notre système: le degré de délinquance ne permet pas de prédire le type de mesure qui sera imposée par le tribunal. Autrement dit, l'attribution de l'une ou l'autre des trois peines relève de la subjectivité. Frank Vitaro cite une étude britannique qui fait état d'un juge ayant accepté de rendre ce même type de sentences de façon aléatoire; les résultats ont révélé que ce sont les jeunes qui n'avaient subi aucune mesure disciplinaire qui ont le moins récidivé.

Placer les jeunes en centre d'accueil plutôt que de les incarcérer ne les mettrait donc pas à l'abri d'un parcours criminogène. «La contagion se produit parce que le jeune se retrouve avec d'autres délinquants et l'absence de barreaux

aux fenêtres n'y change rien», déclare le professeur.

Il se réjouit toutefois que le Québec recoure moins au placement en centre d'accueil que les autres provinces, mais constate que les jeunes qui passent par ces établissements ne s'en sortent malheureusement pas mieux qu'ailleurs.

Que faire?

Devant un tel constat, quelle serait la meilleure façon d'intervenir? «Il faut faire de la prévention par le dépistage précoce», répond le professeur Vitaro. Plusieurs facteurs prédisposant à la délinquance ont déjà été désignés et peuvent servir de points de repère pour cibler les enfants à risque: jeune âge des parents, insociabilité des pères et mères, manque de soutien, agressivité de l'enfant et du milieu familial.

Les programmes de dépistage doivent être constants et certains jeunes auront besoin d'accompagnement de façon permanente, ajoute-t-il. «Nos études montrent que les programmes de prévention peuvent réduire la criminalité de moitié. Mais le système de dépistage commence à peine à être mis en place et il est très morcelé; il faudra mettre les pièces ensemble pour assurer une continuité parce qu'aucun programme n'est complet en lui-même.»

En cas d'échec de la prévention, Frank Vitaro voudrait que les centres d'accueil soient remplacés par des familles où le jeune contrevenant non dangereux pourrait être en contact avec d'autres jeunes mieux adaptés et assez solides pour servir d'exemples. «Il faut tirer profit de l'effet des pairs positifs en intégrant le jeune contrevenant dans la communauté par la participation à des activités sociales, culturelles ou sportives, conclut-il. Le placement en centre ne devrait être utilisé qu'en dernier recours.»

Daniel Baril

[Fermer la fenêtre](#)